### COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers-d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 019-211917604-20240325-DEL 2024 14-DE

**Date convocation**: 13 mars 2024

Accusé certifié exécutoire

Secrétaire de séance : Brigitte Laurensou

Réception par le préfet : 27/03/2024

<u>PRESENTS</u>: Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Stéphanie MAGNE, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Fabienne AGNOUX, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX.

**PROCURATION(S):** Fabienne AGNOUX donne procuration à Brigitte Laurensou Fernand ZANETTI donne procuration à Jeanne-Marie Amoreira

#### Délibération n° 2024-14

# Montant de la redevance d'assainissement 2024 et des droits d'accès au réseau d'assainissement

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **Décide** de modifier le montant de la redevance voté en 2023 pour l'année 2024 à l'exception de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique qui restera à 0.25€ HT :

Le montant de la redevance est donc fixé comme suit pour l'année 2023 :

- 1. Part fixe (destinée à couvrir tout ou partie les charges fixes du service) : 70,00€ HT (77,00 TTC)
- 2. Part variable: 1.78€ HT (1.95€ TTC) par mètre cube d'eau consommée dont:
  - 1,53€ HT (1,68€ TTC) au profit de la commune
  - 0,25€ HT (0.27€ TTC) au profit de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
- 3. Droit d'accès au réseau (payable qu'une seule fois) :
- 1500€ HT (soit 1800€ TTC) pour tout raccordement inférieur ou égal à 10m linéaire
- Et 20€ HT (soit 24€TTC) du mètre en plus pour tout raccordement supérieur à 10m linéaire
- Le Maire rappelle que par délibération du 11 Novembre 1998 le Conseil Municipal a demandé l'assujettissement du budget assainissement à la TVA à compter de l'exercice 1999.

Membres: 14

Le Maire, Gérard Brette

Présents: 9 Représenté(s): 2

Nombre de votants: 11

Exprimés: 11 Pour: 11 Contre: 0

Abstention: 0

La secrétaire de séance, Brigitte Laurensou

Beunnson